

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**EW/FNV 2021.T614**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **M2A Menuiserie Art et Agencement** en date du 02 Novembre 2021 chargée d'effectuer le remplacement de volets persiennes pour le compte de Monsieur et Madame MORVAN (N° DP 014 715 21 U0047 décision du 15 avril 2021), **14 rue Saint-Germain**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de régler le stationnement et la circulation **Rue Saint-Germain**.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise **M2A Menuiserie Art et Agencement** est autorisée à stationner une nacelle au droit du 14 rue Saint-Germain.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur **1 place** (soit 5 ml) au droit du 14 rue Saint-Germain.

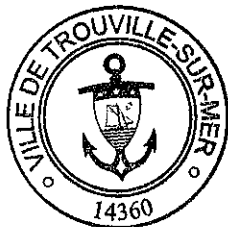
**Article 3** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Mardi 09 Novembre 2021**.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**.

**Article 5** : La facturation des panneaux d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 6.30 € par panneau et par jour (les panneaux devant être mis 48H avant la date prévue, cela **3 jours** de facturation). **Un titre de recette sera émis et présenté à** : Entreprise M2A Menuiserie Art et Agencement – 1 Avenue de l'Innovation – ZA Bolbec Saint-Jean – 76210 SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 02 Novembre 2021  
Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.